

BGer 2C_388/2018 vom 17. Mai 2018

Bundesgericht, 2018-05-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_388_2018

FR: TF 2C_388/2018 du 17 mai 2018

IT: TF 2C_388/2018 del 17 maggio 2018

Erwägungen

E. 1

Par arrêt FI.2018.0015 du 5 avril 2018, le Tribunal cantonal du canton de Vaud a déclaré irrecevable le recours déposé par X. _____ contre la décision sur réclamation de l'administration cantonale des impôts du canton de Vaud du 5 décembre 2017 en matière d'imposition de prestation en capital de la période fiscale 2014. Le contribuable n'avait pas motivé sa demande d'assistance judiciaire ni versé l'avance de frais dans les délais impartis à cet effet.

E. 2

Par courrier du 2 mai 2018, le contribuable dépose une opposition et un recours contre l'arrêt FI.2018.0015 rendu le 5 avril 2018 par le Tribunal cantonal du canton de Vaud. Il expose des faits relatifs à un litige dans le domaine du travail et de nombreuses procédures pénales civiles et administratives.

E. 3

Le recours en matière de droit public (art. 83 ss LTF) peut être formé pour violation du droit au sens des art. 95 et 96 LTF . Le recours doit cependant remplir l'exigence de motivation contenue à l' art. 42 al. 2 LTF qui requiert que les mémoires exposent succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit. A cet égard, la partie recourante doit discuter les motifs de la décision entreprise et indiquer en quoi elle estime que l'autorité précédente a méconnu le droit; il n'est certes pas indispensable qu'elle indique expressément les dispositions légales ou les principes de droit qui auraient été violés; il faut toutefois qu'à la lecture de son exposé, on comprenne clairement quelles règles de droit auraient été, selon lui, transgressées par l'autorité précédente (cf. ATF 134 II 244 consid. 2.1 p. 245 s.).

En l'espèce, le courrier du 2 mai 2018 ne contient aucune motivation s'en prenant à l'irrecevabilité du recours pour défaut de paiement de l'avance de frais

E. 4

Le recours est ainsi manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. b LTF) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF . Succombant, il se justifie de ne pas percevoir de frais de justice (art. 66 al. 1 LTF). Il n'est pas alloué de dépens (art. 68 al. 1 et 3 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.